

Numéro de  
Résolution

# Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ulverton, tenue le 4 mai 2026 au centre communautaire d'Ulverton situé au 155, route 143 de la Municipalité d'Ulverton, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière,

Mme Joëlle Hénault  
Mme Chantal Lapointe  
Mme Suzanne Serhan

M. Karl Lindsay  
M. Claude Lefebvre  
M. Réjean Cloutier

**Rés. 2026-05-086**

## **1. Ouverture de l'assemblée**

Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par Réjean Cloutier.

**Adoptée**

## **2. ORDRE DU JOUR**

**Rés. 2026-05-087**

### **2.1. Adoption de l'ordre du jour**

**Considérant que** la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil ;

**Considérant que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ;

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé** par Réjean Cloutier,

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**Que** le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé.

**Adoptée**

## **3. PROCÈS-VERBAUX**

**Rés. 2026-05-088**

### **3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026**

**Considérant que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 ;

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé** par Claude Lefebvre,

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents

Numéro de  
Résolution

## Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



**Que** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

**Adoptée**

#### **4. Correspondance**

La liste de la correspondance reçue pour la période du 8 avril au 4 mai 2026 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

5.  
RAPPORTS DIVERS

#### **5.1. Rapport de la mairesse, de la directrice générale et du comité de la voirie**

Période de question des conseillers sur les différents rapports.

Rés. 2026-05-089

#### **5.2. Avis de dépôt et adoption – Rapport du comité « Marché de Noël »**

**Considérant que** la directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt du rapport du comité pour adoption ;

**Considérant que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du rapport du comité Marché de Noël ;

**Considérant qu'** aucun membre du conseil ne s'oppose au dépôt et à l'adoption du présent rapport ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé** par *Claude Lefebvre*,

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**Que** le conseil municipal accepte la mise en œuvre des recommandations du comité « Marché de Noël », tel que déposés dans la présente séance.

**Adoptée**

Rés. 2026-05-090

#### **5.3. Avis de dépôt et adoption – Rapport du comité « Soccer »**

**Considérant que** la directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt du rapport du comité pour adoption ;

**Considérant que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du rapport du comité Soccer ;

**Considérant qu'** aucun membre du conseil ne s'oppose au dépôt et à l'adoption du présent rapport ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé** par *Karl Lindsay*,

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**Que** le conseil municipal accepte la mise en œuvre des recommandations du comité « Soccer », tel que déposés dans la présente séance.

**Adoptée**

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	--	--

<p style="text-align: center;">6. FINANCE</p> <hr/> <p><b>Rés. 2026-05-091</b></p>	<p><b>6.1 Dépôt du rapport de délégation des pouvoirs</b></p> <hr/> <p>La directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt du rapport de délégation des pouvoirs, conformément à l'article 961.1 du Code Municipal. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2024-05 totalisent 42,25 \$.</p> <p><b>6.2 Autorisation des comptes du 8 avril au 4 mai 2026</b></p> <hr/> <p><b>Considérant que</b> la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer 31 735,25 \$, des salaires 3 336,15 \$ et des paiements émis 9 503,01 \$, à chacun des membres du Conseil, pour un montant total de 44 574,41 \$ ;</p> <p><b>Pour ces motifs,</b> <b>Il est proposé</b> par <u>Suzanne Serhan</u>, <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal autorise les comptes à payer et accepte les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 8 avril au 4 mai 2026.</p> <p><b>Adoptée</b></p> <p><i>Je, soussignée, Vicki Turgeon, certifie que la Municipalité d'Ulverton possède les fonds nécessaires pour les paiements ci-haut mentionnés.</i></p> <hr/> <p><b>Vicki Turgeon,</b> <b>Directrice générale, greffière-trésorière</b></p>
<p style="text-align: center;">7. URBANISME</p> <hr/> <p><b>Rés. 2026-05-092</b></p>	<p><b>7.1. Permis émis depuis le 8 avril 2026 : 4</b></p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 Construction neuve (modification des permis originaux)</li> <li>- 1 Construction neuve (renouvellement)</li> <li>- 1 Certificat d'autorisation - Autre</li> <li>- 1 Rénovation</li> </ul> <p><b>7.2. Adoption - Règlement 2026-02 – Frais relatifs à toute demande de modification des règlements d'urbanisme</b></p> <hr/> <p><b>PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ D'ULVERTON</b></p> <p style="text-align: right;"><b>RÈGLEMENT N° 2026-02</b></p> <hr/> <p style="text-align: right;">ÉTABLISSANT LE REMBOURSEMENT PAR LE REQUÉRANT D'UN AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES DÉBOURSÉS RÉELS RELIÉS À LA PROCÉDURE D'AMENDEMENT – ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2024-08</p> <hr/> <p><b>Règlement no. 2026-02 :</b> 1_2026-05-04, Règlement établissant le remboursement par le requérant d'un amendement aux règlements</p>

Numéro de  
Résolution

## Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



d'urbanisme des déboursés réels reliés à la procédure d'amendement – Abrogeant et remplaçant le règlement 2024-08.

**Considérant que** les coûts engendrés par une procédure d'amendement des règlements d'urbanisme, tels les frais d'urbaniste, les frais de publication d'avis dans le journal, les frais de procédure d'enregistrement et du scrutin, le cas échéant ;

**Considérant qu'** il y a lieu de faire assumer par le requérant d'un amendement aux règlements d'urbanisme, les déboursés réels reliés à la procédure d'amendement ;

**Considérant qu'** un avis de motion a été préalablement donné par Réjean Cloutier à la séance ordinaire du 7 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé par Joëlle Hénault lors de cette même séance;

**Considérant que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé** par Chantal Lapointe,

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**Que** le conseil municipal adopte le présent règlement portant le numéro 2026-02, intitulé « Règlement établissant le remboursement par le requérant d'un amendement aux règlements d'urbanisme des déboursés réels reliés à la procédure d'amendement – Abrogeant et remplaçant le règlement 2024-08 » ;

**Et que** le conseil municipal statue et décrète ce qui suit, à savoir :

### Article 1.1 Disposition générale

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'établir le remboursement par le requérant d'un amendement aux règlements d'urbanisme des déboursés réels reliés à la procédure d'amendement,

### Article 3 Personnes assujetties au présent règlement

Toute personne qui requiert un amendement aux règlements d'urbanisme de la Municipalité, soit les règlements concernant le plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, est tenue de rembourser à la Municipalité, les déboursés réels encourus par cette dernière, à l'occasion d'une telle procédure d'amendement aux règlements d'urbanisme, jusqu'à concurrence du montant maximum prévu à l'article 5 du présent règlement.

### Article 4 Déboursés réels

Les déboursés réels pouvant être ainsi exigés de toute personne requérant un amendement aux règlements d'urbanisme sont les suivants :

- Frais d'administration fixe ;
- Frais d'urbaniste pour la préparation des projets de règlement et des plans ;
- Frais de publication des avis requis par la loi dans les journaux ;
- Frais reliés à la procédure d'enregistrement prévue par la Loi incluant, mais sans limitation, la rémunération du personnel conformément à l'article 551 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.E.R.M.) ;

Numéro de  
Résolution

## Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



- Frais reliés à la préparation, le cas échéant, de la liste référendaire incluant, mais sans limitation, la rémunération du personnel conformément à l'article 565 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.E.R.M.) ;
- Frais reliés à la tenue, le cas échéant, d'un scrutin référendaire incluant, mais sans limitation, la rémunération du personnel conformément à l'article 567 et 88 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.E.R.M.) et le matériel nécessaire au vote.

### Article 5                  Dépôt

Le requérant d'un amendement aux règlements d'urbanisme doit, avant que la Municipalité n'entame quelque procédure reliée à l'amendement aux règlements d'urbanisme, verser à la municipalité un dépôt qui servira à défrayer les déboursés réels encourus. Le montant du dépôt est établi comme suit :

A) SEPT CENT DOLLARS (700 \$) dans le cas d'un amendement qui exigera la modification d'un (1) seul règlement d'urbanisme ;

B) MILLE DOLLARS (1 000 \$) dans le cas d'un (1) amendement qui exigera la modification de plus d'un règlement d'urbanisme.

### Article 6                  Excédent

Tout excédent du dépôt sur les déboursés réels encourus est remboursé par la Municipalité au requérant après l'entrée en vigueur du règlement ayant fait l'objet de la demande d'amendement au requérant.

### Article 7                  Retard de paiement

Les montants payables aux termes du présent règlement portent intérêt au même taux prévu au règlement annuel d'imposition des taxes municipales et ce, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après l'expiration de la facture.

### Article 8                  Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Lynda Tétreault,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Vicki Turgeon,  
Directrice générale, greffière-trésorière

Rés. 2026-05-093

### **7.3. Appui à la FQM – Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales**

**Considérant que** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

**Considérant que** l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

**Considérant que** ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert

Numéro de  
Résolution

## Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

**Considérant que** le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

**Considérant que** le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

**Considérant que** ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

**Considérant que** par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

**Considérant que** la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;

**Considérant que** dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;

**Considérant que** la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

**Considérant** la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

**Considérant que** la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

**Considérant que** ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ;

**Considérant** les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106. ;

Numéro de  
Résolution

## Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



Rés. 2026-05-094

**Considérant que** les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;

**Considérant que,** dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

**Considérant** l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé** par *Karl Lindsay,*

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**Que** le conseil municipal demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus ;

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106) ;
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

**Que** le conseil municipal transmette également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de la circonscription de Richmond, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

**Adoptée**

### **7.4. Appui à la municipalité de Val-Joli – Application des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) – Exigences des distances minimales liées aux contraintes sonores**

**Considérant** la résolution numéro 2026-04-16 de la municipalité de Val-Joli exprimant ces craintes concernant les impacts que pourraient avoir l'établissement des zones de contraintes sonores sur son développement ;

**Considérant que** le conseil de la municipalité d'Ulverton appui la municipalité de Val-Joli dans sa démarche ;

**Considérant** les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**Considérant que** le ministère demande aux MRC d'établir des zones de contraintes sonores associées au transport sur le réseau routier supérieur sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

Numéro de  
Résolution

## Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



**Considérant que** ces contraintes limiteront substantiellement les possibilités de construction et de développement à usages sensibles dans les zones identifiées de la Municipalité ;

**Considérant que** la MRC du Val-Saint-François (MRC) est en processus de modification de son schéma d'aménagement et que la Municipalité est invitée à faire parvenir ses commentaires avant l'adoption de celui-ci ;

**Considérant que** d'autres municipalités de la MRC du Val-Saint-François ont déjà fait parvenir à la MRC pour demander à la MRC des mesures d'atténuation souhaitables et possibles dans les périmètres urbain.

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé** par Suzanne Serhan,

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**Que** le conseil municipal appui la résolution numéro 2026-04-16 de la municipalité de Val-Joli en exprimant ses craintes, à la MRC, concernant les impacts que pourraient avoir l'établissement des zones de contraintes sonores sur son développement ;

**Que** le conseil municipal demande à la MRC d'atténuer ces mesures, notamment en limitant leur portée à l'intérieur du périmètre urbain et dans les milieux déjà urbanisés ;

**Que** la présente résolution soit transmise à la MRC ainsi qu'à la municipalité de Val-Joli.

**Adoptée**

### **8. Première période de question ou variés : 15 minutes**

Les contribuables, assistant à la séance n'ont pas de question pour les membres du conseil.

9.  
ADMINISTRATION

### **9.1 Avis de dépôt – Déclaration de participation / Formation éthique et déontologie et Rôle et responsabilité**

La directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt des formulaires reçus relativement à la déclaration de participation pour les formations mentionnées ci-dessous, et ce, conformément à l'article 15 de la LEDMM ;

Trois (3) Formation Éthique et déontologie ;

Deux (2) Formations Rôle et responsabilité.

\_\_\_\_\_  
Vicki Turgeon,  
Directrice générale, greffière-trésorière

Rés. 2026-05-095

### **9.2. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 2026-03 sur la gestion contractuelle**

Avis est donnée par Suzanne Serhan, qu'à la prochaine séance ordinaire de ce conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2026-03 sur la gestion contractuelle ;

Numéro de  
Résolution

## Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de règlement numéro 2026-03 est déposé en conseil par Réjean Cloutier.

Tous les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.

\_\_\_\_\_  
Vicki Turgeon,  
Directrice générale/greffière-trésorière

Rés. 2026-05-096

### 9.3. Avis de démission – Entériner affichage de poste à combler

**Considérant** la démission de Mme Raby en date du 2 avril 2026 ;

**Considérant que** le conseil en a été informé le jour même ;

**Considérant que** l'affichage du poste a été autorisé par les conseillers ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé** par Suzanne Serhan,

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**Que** le conseil municipal entérine l'affichage du poste à combler.

**Adoptée**

Rés. 2026-05-097

### 9.4. Fin de l'affichage de poste – Entériner le processus d'analyse et les entrevues

**Considérant que** l'affichage de poste a été fermé le 10 avril 2026 ;

**Considérant que** le comité d'embauche devait procéder à l'analyse des candidatures reçues ainsi qu'aux entrevues ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé** par Claude Lefebvre,

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**Que** le conseil municipal entérine le processus d'analyse et des entrevues réalisés par le comité d'embauche.

**Adoptée**

Rés. 2026-05-098

### 9.5. Embauche de Mme Claudia Lorena Atehortua à titre de réceptionniste | commis-comptable

**Considérant** le comité d'embauche et la directrice générale recommande la candidature de Mme Atehortua pour occuper ce poste ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé** par Joëlle Hénault,

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**Que** le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Claudia Lorena Atehortua au poste de réceptionniste | commis-comptable ;

**Que** le conseil municipal autorise, Madame Lynda Tétreault, mairesse ainsi que Madame Vicki Turgeon, directrice générale, greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité d'Ulverton, le contrat de travail, avec Mme Atehortua, et ce en conformité avec les conditions présentées aux élu(e)s ;

**Adoptée**

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	--	--

Rés. 2026-05-099	<p><b><u>9.6. Cercle des fermières Richmond – Demande de financement</u></b></p> <p><b>Il est proposé</b> par <i>Karl Lindsay</i>, <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal accorde un don de 50 \$ pour le Cercle des fermières de Richmond.</p> <p><b>Adoptée</b></p>
Rés. 2026-05-100	<p><b><u>9.7. Démolition d'un bâtiment – Parc Dunkerley – Disposition des matériaux</u></b></p> <p><b>Considérant</b> la vétusté du bâtiment situé dans le parc Dunkerley et le danger que représente celui-ci ;</p> <p><b>Considérant</b> la municipalité veut disposer des matériaux afin que ceux-ci soient réutilisés ;</p> <p><b>Pour ces motifs,</b> <b>Il est proposé</b> par <i>Karl Lindsay</i>, <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal autorise le dépôt des matériaux chez Excavation J. Noël Francoeur, au coût de 5 \$ / Tonne.</p> <p><b>Adoptée</b></p>
Rés. 2026-05-101	<p><b><u>9.8. Soccer 2026 – Achat divers – Comité du 21 avril 2026</u></b></p> <p><b>Considérant</b> l'ouverture prochaine de la saison estivale au parc Dunkerley ;</p> <p><b>Considérant que</b> pour ladite ouverture de la saison, quelques achats doivent être réalisés, tel que mentionnés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Engrais,</li> <li>– Peinture pour les lignes,</li> <li>– Essence</li> <li>– Location toilette chimique</li> <li>– Articles divers pour la journée de l'ouverture estivale 2026</li> </ul> <p><b>Pour ces motifs,</b> <b>Il est proposé</b> par <i>Chantal Lapointe</i>, <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal autorise un montant de l'ordre de 1 000 \$ pour l'ouverture de la saison estivale 2026.</p> <p><b>Adoptée</b></p>
Rés. 2026-05-102	<p><b><u>9.9. Comité Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) – Nomination du responsable</u></b></p> <p><b>Considérant que</b> le règlement 2025-04 stipule que seul les membres des comités nommés pas résolution peuvent bénéficier d'une rémunération pour chaque jeton de présence ;</p> <p><b>Considérant que</b> le comité PNHA fait parti des comités de la municipalité d'Ulverton et qu'il doit être ajouté aux règlement 2025-04 ;</p> <p><b>Considérant que</b> le comité PNHA comprend seulement un (1) élu et plusieurs aîné(e)s, citoyens de la municipalité ;</p> <p><b>Pour ces motifs,</b> <b>Il est proposé</b> par <i>Suzanne Serhan</i>,</p>

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	--	--

Rés. 2026-05-103	<p><b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal nomme Mme Lynda Tétreault, mairesse, responsable du comité PNHA ;</p> <p><b>Et que</b> le conseil municipal autorise l'ajout du comité PNHA en tant que comité bénéficiant d'une rémunération correspondante aux articles 6 et 7 du règlement 2025-04.</p> <p><b>Adoptée</b></p> <p><b>9.10. Composteurs domestiques – Achat de 30 composteurs</b></p> <p><b>Considérant que</b> la municipalité souhaite diminuer le tonnage de l'enfouissement des matières résiduelles et ainsi améliorer la redevance qu'elle reçoit du programme sur la distribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ;</p> <p><b>Considérant que</b> pour ce faire, la municipalité doit augmenter le nombre d'unité d'occupation possédant un bac de compostage domestique ;</p> <p><b>Considérant que</b> la municipalité a demandé des prix, a deux fournisseurs, pour l'achat de composteurs domestiques ;</p> <p><b>Pour ces motifs,</b> <b>Il est proposé</b> par <u>Claude Lefebvre</u>, <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal autorise l'achat de 30 composteurs domestiques au coût unitaire de 64,30 \$, avant taxes plus les frais de livraison de 238,30 \$.</p> <p><b>Adoptée</b></p>
Rés. 2026-05-104	<p><b>9.11. Appui à la municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot – Dénonciation des coupures dans le programme emplois d'été Canada</b></p> <p><b>Considérant</b> la réception de la résolution numéro 115-04-2026 adoptée par le conseil de la municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot ;</p> <p><b>Considérant que</b> le conseil de la municipalité d'Ulverton souhaite ajouter sa voix à celle de la municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot ;</p> <p><b>Considérant que</b> le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgées de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux ;</p> <p><b>Considérant que</b> les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens ;</p> <p><b>Considérant que</b> les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population ;</p> <p><b>Considérant que</b> les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale ;</p>

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	--	--

Rés. 2026-05-105	<p><b>Considérant que</b> le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral ;</p> <p><b>Pour ces motifs,</b>  <b>Il est proposé</b> par <u>Joëlle Hénault</u>,  <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal appui la municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot et celles des municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes ;</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal demande au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent ;</p> <p><b>Et que</b> le conseil municipal transmette la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral de Richmond-Arthabaska, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.</p> <p><b>Adoptée</b></p> <p><b><u>9.12. Appui à la municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot – Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail</u></b></p> <p><b>Considérant</b> la réception de la résolution numéro 115-04-2026 adoptée par le conseil de la municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot ;</p> <p><b>Considérant que</b> le conseil de la municipalité d'Ulverton souhaite ajouter sa voix à celle de la municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot ;</p> <p><b>Considérant que</b> les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (LQ2017, c 13) ;</p> <p><b>Considérant que</b> ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité ;</p> <p><b>Considérant que</b> parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'avis d'évaluation et le compte de taxes ;</li> <li>• Le compte des droits de mutations immobilières ;</li> <li>• Les avis d'inscription sur la liste électorale ;</li> <li>• Les documents devant faire l'objet d'une publication ;</li> <li>• Les documents devant être transmis par poste recommandée.</li> </ul> <p><b>Considérant que</b> Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales ;</p> <p><b>Considérant que</b> les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des</p>
------------------	--

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	--	--

Rés. 2026-05-106	<p style="text-align: center;">municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyens ;</p> <p><b>Pour ces motifs,</b>  <b>Il est proposé</b> par <u>Claude Lefebvre</u>,  <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présentes</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal appui la Municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot par sa résolution numéro 2026-05-105 ;</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail ;</p> <p><b>Et que</b> le conseil municipal transmette la présente résolution au premier ministre du Canada, au ministre fédéral de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l'Approvisionnement, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.</p> <p><b>Adoptée</b></p> <p><b><u>9.13. Table de concertation pour les aînés du Val-Saint-François (TCAVSF)</u></b>  <b><u>Demande de soutien financier – Réalisation du calendrier-bottin 2027</u></b></p> <p><b>Il est proposé</b> par <u>Réjean Cloutier</u>,  <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal autorise un don de 50 \$ à la Table de concertation pour les aînés du Val-Saint-François pour la réalisation du calendrier-bottin 2027.</p> <p><b>Adoptée</b></p> <p style="text-align: center;">10. VOIRIE</p>
Rés. 2026-05-107	<p><b><u>10.1. Achat de gravier MG20B – Travaux de réparation mineure</u></b></p> <p><b>Considérant que</b> la municipalité a demandé un prix pour la fourniture de gravier MG20B ;</p> <p><b>Considérant qu'</b> Excavation J. Noël Francoeur a soumis le prix unitaire le plus bas ;</p> <p><b>Pour ces motifs,</b>  <b>Il est proposé</b> par <u>Claude Lefebvre</u>,  <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal octroi le contrat, à Excavation J. Noël Francoeur, pour la fourniture de 30 tonnes de gravier MG20B, au prix unitaire de 17,00 \$/T, avant taxes.</p> <p><b>Adoptée</b></p>
Rés. 2026-05-108	<p><b><u>10.2. Garage municipal – Mise aux normes SST de divers équipements</u></b></p> <p><b>Considérant que</b> la municipalité a reçu un rapport d'inspection, de nos infrastructures municipales, de la part de notre mutuelle d'assurance ;</p>

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	--	--

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE	<p><b>Considérant que</b> la municipalité a également reçu un rapport en thermographie de nos installations électriques, de la part de notre mutuelle d'assurance ;</p> <p><b>Considérant que</b> les deux rapports stipulent que les correctifs suivants doivent être réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise au norme du réservoir de diesel (connecteur anti-déflagration)</li> <li>- Mise au norme de l'éclairage dans l'abri pour le réservoir de diesel</li> <li>- Mise à la terre de la fournaise au propane</li> </ul> <p><b>Considérant que</b> la municipalité a demandé un prix à deux fournisseurs de services ;</p> <p><b>Considérant que</b> la municipalité a reçu deux prix pour les mises aux normes des installations du garage municipal ;</p> <p><b>Considérant que</b> l'entreprise F. Houle Électrique offre le prix le plus bas ;</p> <p><b>Pour ces motifs, Il est proposé</b> par <u>Claude Lefebvre</u>, <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal accorde le contrat à F. Houle Électrique pour les mises aux normes des installations au garage municipal, et ce, pour un montant de 4 600,00 \$, avant taxes.</p> <p><b>Adoptée</b></p>
--------------------------	--

Rés. 2026-05-109	<p><b>11.1. Service de sécurité incendie de la région de Richmond (SSIRR) – Approbation du règlement d'emprunt no 15</b></p> <p><b>Considérant que</b> le conseil d'administration du SSIRR prévoit la construction d'une nouvelle caserne incendie ;</p> <p><b>Considérant que</b> pour ce faire, l'achat d'un terrain est nécessaire ;</p> <p><b>Considérant que</b> lors de la séance du conseil du Service de sécurité en incendie de la région de Richmond, tenue le 24 février 2026, un règlement d'emprunt (règlement no 15) autorisant une dépense de 420 000,00 \$ (incluant les taxes nettes) et un emprunt de 420 000,00 \$ pour l'achat du terrain ;</p> <p><b>Considérant que</b> la municipalité d'Ulverton est membre de la régie (la SSIRR) ;</p> <p><b>Considérant qu'</b> en vertu de l'article 607 du Code municipal du Québec, les municipalités membres sont tenues d'approuver ou de refuser le règlement no 15 de ladite régie ;</p> <p><b>Pour ces motifs, Il est proposé</b> par <u>Joëlle Hénault</u>, <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil de la municipalité d'Ulverton approuve le règlement no 15 décrétant une dépense de 420 000,00 \$, au coût net et un emprunt de 420 000,00 \$ destinés à l'achat du terrain.</p> <p><b>Adoptée</b></p>
------------------	---

<p>Numéro de Résolution</p>	<p><b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b></p>	
---------------------------------	---	--

<p>12. AFFAIRES NOUVELLES</p>			
<p><b>Rés. 2026-05-110</b></p>	<p><b>13. Deuxième période de questions</b></p> <hr/> <p>Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur les points à l'ordre du jour.</p> <p><b>14. Levée de la séance</b></p> <hr/> <p>Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par <u>Claude Lefebvre</u> que la séance soit levée à 19 h 38. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 1er juin 2026.</p> <p><b>Adoptée</b></p> <hr/> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"> <p><b>LYNDA TÉTREULT</b> MAIRESSE</p> </td> <td style="width: 50%; border: none;"> <p><b>VICKI TURGEON, D.M.A.</b> DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE</p> </td> </tr> </table> <p><b>APPROBATION DES RÉOLUTIONS</b></p> <p>Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.</p> <p>Signé à Ulverton ce 5 jour du mois de mai 2026.</p> <hr/> <p><b>LYNDA TÉTREULT</b> MAIRESSE</p>	<p><b>LYNDA TÉTREULT</b> MAIRESSE</p>	<p><b>VICKI TURGEON, D.M.A.</b> DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE</p>
<p><b>LYNDA TÉTREULT</b> MAIRESSE</p>	<p><b>VICKI TURGEON, D.M.A.</b> DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE</p>		